

Aux sociétés membres de la SCMF  
Aux sociétés membres de l'AFJM

Marsens et Granges-Paccot, septembre 2014

### Feuillet vert AFJM

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,  
Mesdames et Messieurs les Responsables des jeunes musiciens,

Par ces quelques lignes, nous nous permettons de vous rappeler le mode d'emploi et l'utilité du feuillet vert AFJM inséré dans le livret de sociétaire.

- Les années de musique comptent dès que le jeune commence sa formation ou entre dans un corps de cadets, selon l'organisation interne de chaque société. **Il n'y a plus d'âge minimum.**
- Dès ce moment, c'est-à-dire lorsqu'un jeune commence sa formation ou entre dans un corps de cadets, il s'agit de prévoir un **feuillet vert AFJM** pour ce jeune.
- Ce feuillet vert AFJM doit être rempli (not. y inscrire **la date**) et signé.

Le Président qui signe le feuillet vert est **celui de la société mère**, et non le Président ou Responsable du corps de cadets.

- Parallèlement, il s'agit de constituer un **livret de sociétaire** pour le jeune et de compléter ses données personnelles, y compris photo, sans toutefois remplir la partie relative à la société mère (cela se fera uniquement lorsque le jeune entrera dans la société des adultes).

Remarque : certaines sociétés ont opté pour la solution de ne remplir que le feuillet vert AFJM (sans faire tout de suite un livret de sociétaire pour le jeune). **Quand bien même elle présente un risque accru de perte, cette façon de faire peut être admise jusqu'au moment où le jeune prend part à son premier camp de l'AFJM. Dès cet instant, le jeune doit disposer d'un livret de sociétaire contenant le feuillet vert AFJM.** Non seulement, cela évitera des pertes durant le camp, mais l'AFJM pourra également y apposer son sceau, attestant ainsi de la participation du jeune au camp.

- Il s'agit ensuite de **coller le feuillet vert AFJM dûment rempli sur la couverture intérieure du livret de sociétaire** (au début du livret).

- Il est impératif d'inscrire sur le feuillet vert AFJM le nom de la **société mère** (membre de la SCMF), et non le nom du regroupement des jeunes musiciens (membre uniquement de l'AFJM) ou le nom du corps de cadets.

Par exemple : un jeune de la société de musique de Belfaux est membre de l'ensemble Young Harmonic Band (qui est membre de l'AFJM, mais ne peut pas être membre de la SCMF). Le nom à inscrire sur le feuillet vert AFJM est La Lyre de Belfaux.

- **Dès qu'il entre dans la société des adultes**, le jeune **démissionne** sur le feuillet vert AFJM et devient membre à part entière de ladite société, ceci même s'il reste encore actif un certain temps dans le corps de cadets. Parallèlement, il s'agit de compléter la partie du livret de sociétaire relative à la société mère (p.ex. date d'entrée dans la société des adultes).
- **Les années comptabilisées sur le feuillet vert AFJM comptent comme années de musique.**

**Attention** : si le feuillet vert AFJM devait faire défaut, soit les années précédant l'entrée du jeune dans la société des adultes seront perdues, soit il appartiendra à la société de s'acquitter de la cotisation SCMF pour toutes les années que le musicien concerné souhaite rattraper (actuellement CHF 26.05 par membre et par année). Pour éviter des désagréments de ce genre, il est vivement conseillé de prévoir le feuillet vert AFJM **dès le début**.

- Le fait que le jeune soit inscrit dans un premier temps sur le feuillet vert AFJM, et non directement dans le livret de sociétaire, permet à la société de payer uniquement la cotisation AFJM (CHF 50.00 par **société**) et non la cotisation SCMF (CHF 26.05 par **membre**).
- Pour pouvoir bénéficier des avantages liés au feuillet vert AFJM, la société mère du jeune concerné doit être membre de la SCMF (p.ex. un regroupement de jeunes musiciens n'est pas membre de la SCMF; par contre, si le jeune en question est lié à une société mère membre de la SCMF et de l'AFJM, il pourra bénéficier des avantages précités).
- Les feuillets verts AFJM peuvent être commandés gratuitement auprès de la SCMF (Jean-Pierre Philipona, jpp1974@bluewin.ch, 079 419 83 09) ou auprès de l'AFJM (Sandra Wohlhauser, sa.wohlhauser@bluewin.ch, 079 688 22 84).

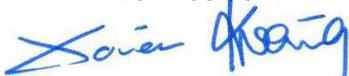
Nous espérons que ces informations vous seront utiles afin de remplir correctement les feuillets verts et les livrets de sociétaire, et ainsi éviter des soucis avec vos musiciens ou lors des commandes de médailles.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition si vous deviez avoir des questions.

Dans l'attente de vous revoir lors d'une prochaine manifestation, nous vous présentons, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Responsables des jeunes musiciens, nos cordiales salutations.

**Société Cantonale des  
Musiques Fribourgeoises**

Le Président



Xavier Koenig

**Association Fribourgeoise des  
Jeunes Musiciens**

La Présidente



Sandra Wohlhauser